

- de la Turquie : 892-4; dispositions économiques et sociales du traité de l'OTAN, 894-5; Comité de la communauté de l'Atlantique Nord : création de la, 932-4; positions : du Canada, 895-6; du R.-U., 896-7;
- 8^e session, Rome (24—28 nov.) : 993-1000; position : du Canada, 994; du Danemark, 994; de l'Union soviétique, 996; du R.-U., 996; des États-Unis, 995; de l'Égypte, 996; intégration européenne, 998-9; Allemagne (République fédérale d'), 999; conflit coréen : 995; activité soviétique dans le nord, 996-7; rapport du CTC, 997-8
- consultation politique au sein de l' : 789-801; discussion sur : la République démocratique allemande, 795-6; la Yougoslavie, 790-1, 794, 796; position : du Canada, 792-801; des Pays-Bas, 799; du R.-U., 794-5, 799; des États-Unis, 794; règles de délibération du Conseil des ministres des Affaires étrangères : 789, 792-3
- contribution canadienne : *voir aussi* aide mutuelle *ci-dessous*
 ARC, 624-5, 702, 704-5, 951; bases en France : 1000-8
 armée canadienne : 623-4, 701-4, 951
 27^e Brigade du Canada : déploiement au sein de la force intégrée d'Europe de l'Ouest en Allemagne, 733-89
 Allemagne (République fédérale d') : relations avec, 775-7
 arrangements financiers pour : 739, 750-1, 758, 768, 782-3
 Convention sur le statut des forces étrangères stationnées en Allemagne (République fédérale d') : *voir aussi ci-dessous* troupes en visite : statut légal; considérations sur le service des, 777-82, 784-8
 forces de l'OTAN : relations avec les populations allemandes et européennes : 735-6, 742-3, 753-6, 757-89
 instructions pour le commandement : 757, 766, 772-7, 788-9
 position : de l'Allemagne (République fédérale d'), 761-3; du R.-U., 753-6, 762, 771, 784-7; des États-Unis, 750-3
 statut légal en Allemagne (selon le statut d'occupation) : 753, 757-64, 769-73, 777-82, 784-8
- conflit coréen : relation avec la, 669-73, 699, 701, 745-6
 Conseil de recherches pour la défense : 625-6, 953-4
 équipement : don aux pays de l'OTAN, 647-80
 Force intégrée d'Europe de l'Ouest, 629, 640, 669-73, 693-6, 723
 MRC, 623-4, 701-4, 951
 Plan de défense à moyen terme : 629-30, 689, 693, 695, 718-9; coût pour le Canada, 950-6
 portée générale de la contribution, 626-7, 635-6, 643-7, 649-51, 656-61, 662-5, 673-7, 680-3, 690-4, 698-702, 952-4
- membres : admission de la Grèce et de la Turquie, 843-90, 1374-5
 Espagne : conséquences éventuelles de l'admission de l', 866, 881
 position : du Canada, 843-6, 848-9, 851-3, 855-7, 859, 864, 867-9, 876, 880, 884-7, 892; du Danemark, 872; de la France, 858, 861-2, 865, 1688-9; de l'Italie, 862; des Pays-Bas, 855, 857, 863, 893; de la Norvège, 861, 863, 870-2, 882-3; du Portugal, 858; de l'Union soviétique, 848, 854, 856, 858, 860-1, 872, 880; du R.-U., 854-5, 857-8, 860, 864-5, 868-9, 873-4, 880; des États-Unis, 843, 845-7, 853, 860, 867-9, 877-8
- OECE : relation avec, 620
 ONU : relation avec l', 994-5
 traité de l'OTAN : référence au : article II : 864, 875, 886, 894, 906-7, 918, 921-4, 930, 934-8, 940, 942-3; article III : 1407; article V, 872; article VI : 875, 886
 troupes en visite : statut juridique des : 821-43; *voir aussi ci-dessus* contribution canadienne : 27^e Brigade canadienne
 position : du Canada, 827; des États-Unis, 830-43
 Yougoslavie : aide militaire et économique à la : 982-92; livraison d'armes, 983; position : du Canada, 987; des États-Unis, 988-92
- ORGANISATION EUROPÉENNE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (OECE) : 1631-7; *voir aussi* Belgique (restrictions à l'importation), GATT, Conférence internationale sur les produits, OTAN (Comité de la communauté de l'Atlantique Nord), Intégration de l'Europe de l'Ouest et *voir* COCOM; et l'UEP, 1636; et le GATT, 1635-6; et l'OTAN,